


Argentine

Argentine : le système de retraite en 2008

Le système de retraite a deux composantes principales : un régime de base et une assurance sociale complémentaire. Les personnes âgées de 70 ans et plus bénéficient en outre d'une assurance vieillesse supplémentaire, ainsi que d'une aide sociale.

Indicateurs essentiels

		Argentine	OCDE
Salaire moyen	ARS	33 700	128 700
	USD	10 600	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB		7.0
Espérance de vie	à la naissance	75.3	78.9
	à 65 ans	81.8	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	18.9	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

Conditions d'ouverture des droits

Dans le régime de base, l'âge de la retraite est de 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, avec un minimum de 30 années d'activité. Dans le but de réunir les conditions d'ouverture des droits, l'assuré peut obtenir une année de cotisations supplémentaire en travaillant deux ans au-delà de l'âge de la retraite.

Retraite complémentaire (assurance sociale) : 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, avec un minimum de 30 années d'activité.

Pension de vieillesse (assurance sociale) : à partir de l'âge de 70 ans, avec un minimum de 10 années d'activité, si les cotisations ont été versées au titre d'un emploi salarié ou indépendant, dont au moins cinq des huit dernières années avant la cessation d'activité. Un indépendant doit avoir cotisé pendant au moins cinq ans.

Pension de vieillesse non contributive (aide sociale) : versée aux personnes démunies de 70 ans et plus résidant en Argentine.

Calcul des prestations

Pension de vieillesse

La pension mensuelle s'élève à 326 ARS.

Pension complémentaire (assurance sociale)

La pension mensuelle s'élève à 1.5 % du salaire mensuel moyen ajusté de l'assuré sur les dix dernières années (montants ajustés en fonction de la moyenne pondérée de toutes les périodes pour les travailleurs indépendants) pour chaque année d'activité sur toute la carrière.

Pension de vieillesse versée à un âge avancé

La pension mensuelle s'élève à 70 % de la pension de vieillesse de base ajoutée à la pension complémentaire.

Pour cette pension, le minimum versé est de 770 ARS par mois.

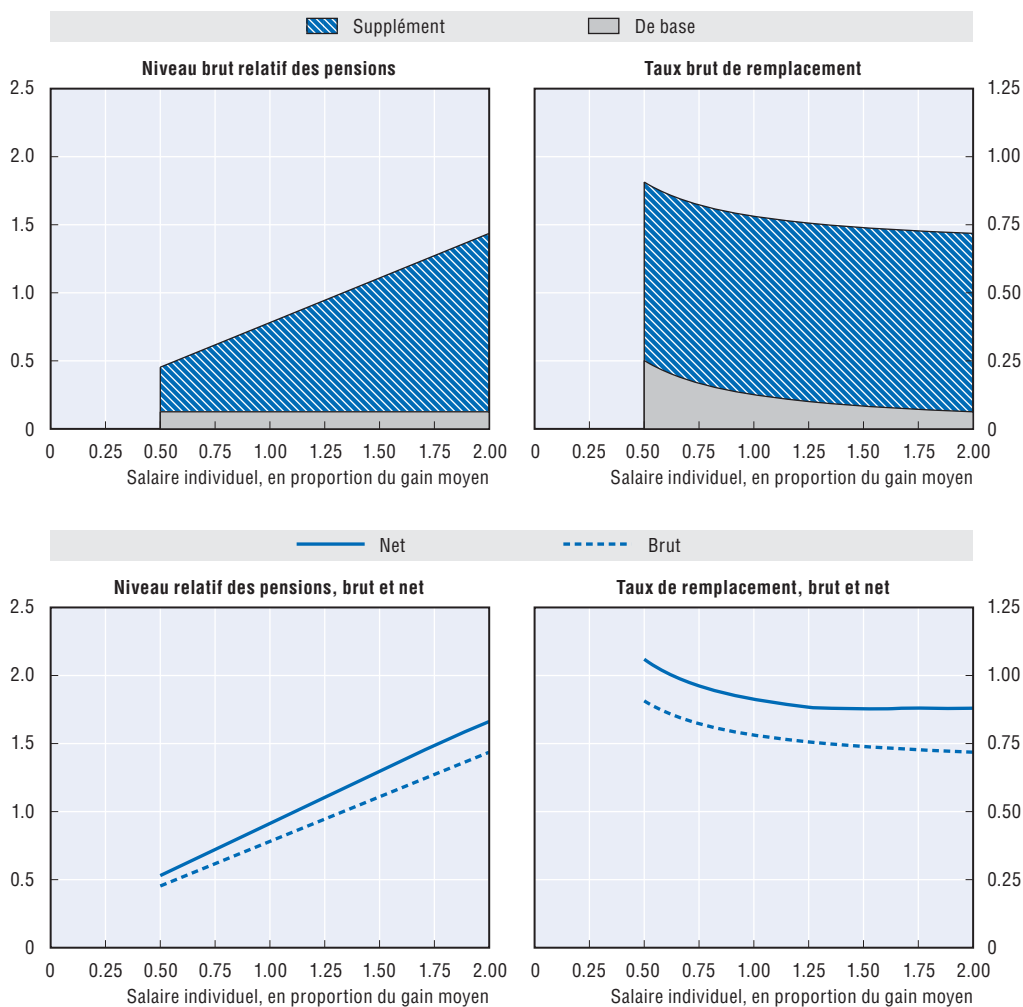
Le minimum cumulé pour la pension de vieillesse (total de toutes les pensions contributives) est de 770 ARS par mois, tandis que le maximum (total des régimes de base et de l'assurance sociale) est de 5 646 ARS par mois.

Les pensions sont versées chaque mois, avec un 13^{ème} mois égal au versement mensuel normal, mais réparti en deux versements égaux, l'un en juin et l'autre en décembre. Les prestations sont ajustées automatiquement en mars et en septembre en fonction de l'évolution des recettes fiscales, de l'indice des salaires et des recettes de l'administration nationale de la sécurité sociale.

Pension de vieillesse non contributive (aide sociale)

La pension mensuelle s'élève à 539 ARS (70 % de la pension minimum, de 770 ARS). Des prestations complémentaires peuvent être versées pour les personnes à charge au titre des allocations familiales.

Résultats de la modélisation des retraites : Argentine



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	65.7	45.3	61.7	78.1	110.9	143.7
(en % du salaire moyen brut)	59.8	41.7	56.3	70.8	100.0	129.1
Niveau relatif net des pensions	76.7	53.0	72.1	91.3	129.6	166.2
(en % du salaire moyen net)	69.8	48.7	65.8	82.8	116.8	150.8
Taux de remplacement brut	81.1	90.7	82.3	78.1	73.9	71.8
(en % du salaire individuel brut)	73.8	83.4	75.0	70.8	66.6	64.5
Taux de remplacement net	94.7	106.0	96.2	91.3	87.8	88.0
(en % du salaire individuel net)	86.2	97.5	87.7	82.8	79.1	79.8
Patrimoine retraite brut	11.8	13.2	12.0	11.4	10.8	10.5
(en multiple du salaire individuel brut)	15.1	17.0	15.3	14.5	13.6	13.2
Patrimoine retraite net	11.5	12.8	11.6	11.0	10.4	10.0
(en multiple du salaire individuel brut)	14.6	16.5	14.9	14.0	13.2	12.8

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547801>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Argentine », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-80-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.